

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2023

Absente excusée : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

Absent : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 90/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE
DU MONT SAINT-MICHEL – EXERCICE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2022 établi par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, conformément à la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification le 6 décembre 2023

et transmission en Préfecture, le 6 décembre 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 novembre 2023

Le Maire

Jean-François GOBICHON



Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Le Secrétaire de Séance

Guy VIDELOUP

